

province à l'autre. Ainsi, dans l'Île du Prince-Édouard, les seules municipalités en possession d'une charte sont la cité de Charlottetown et six petites villes. Dans la Nouvelle-Écosse, il n'existe pas de municipalité rurale plus petite que le comté. La Colombie Britannique n'a pas de villes mais se distingue par ses 33 cités, dont six avaient moins de 1,000 âmes en 1921; elle n'a pas de villes et seulement douze villages; d'autre part, la même province ne possède que 28 municipalités rurales, et l'administration des districts ruraux est presque entièrement dans les mains de la capitale provinciale. Enfin, dans la Saskatchewan et l'Alberta il existe des districts d'améliorations locales, c'est-à-dire des territoires non encore organisés en municipalités rurales, où les taxes sont imposées, perçues et dépensées par le gouvernement provincial. Toutefois, ces districts peuvent être assimilés à des municipalités rurales autonomes et c'est pourquoi leurs statistiques figurent dans le tableau 26, indiquant le nombre et le type des municipalités en 1928, sauf pour le Nouveau-Brunswick dont les chiffres sont ceux de 1921.

26.—Nombre de municipalités canadiennes, par catégories et par provinces, en 1928

Provinces.	Cités.	Villes.	Villages.	Comtés.	Muni- cipalités rurales.	Districts d'amélio- rations locales.	Total, toutes muni- cipalités.
Île du Prince-Édouard.....	1	6	-	-	-	-	7
Nouvelle-Écosse.....	2	43	-	-	24	-	69
Nouveau-Brunswick ¹	3	23	4	15	-	-	45
Québec.....	24	97	290	74	996 ²	-	1,481
Ontario.....	26	146	156	37 ³	563 ⁴	-	928
Manitoba.....	4	30	21	-	120	-	175
Saskatchewan.....	8	80	377 ⁵	-	301	18	784
Alberta.....	6	54	130 ⁶	-	167	229 ⁷	586
Colombie Britannique.....	33	-	12	-	28	-	73
Canada.....	107	479	990	126	2,199	247	4,148

¹D'après le recensement de 1921. ²Englobe 9 municipalités rurales indépendantes. ³Il y a en tout 44 comtés géographiques, mais un certain nombre d'entre eux sont unis pour des fins municipales. ⁴Com-nues sous le nom de townships. ⁵Englobe 6 villégiatures. ⁶Y compris cinq villégiatures. ⁷En 1926.

Sous-section 1.—Toutes municipalités.

Taxation municipale.—Dans toute la Puissance, la principale base de la taxation municipale est la propriété foncière située dans les limites des municipalités; néanmoins, dans certaines provinces, il existe également des taxes sur les biens mobiliers, sur les revenus et sur les affaires commerciales. La taxe foncière ou taxe générale est ordinairement fixée dans une proportion déterminée de la valeur estimative de l'immeuble; dans les Provinces des Prairies les constructions et autres améliorations ne supportent qu'une très minime proportion de la taxe; par exemple, dans la Saskatchewan la cotisation des bâtiments est d'environ 10 p.c. de la cotisation des terres et dans l'Alberta moins de 20 p.c. comme le montre le tableau 27.

L'estimation de la valeur immobilière, sur laquelle est basée la taxe foncière, est excessivement variable; cela tient aux différences que l'on constate dans les lois et dans les coutumes non seulement d'une province à l'autre mais même entre les différentes catégories de municipalités et même entre les municipalités du même ordre, d'année en année. Cette question est traitée à fond dans le rapport spécial du Bureau sur les cotisations provinciales.

L'évaluation des terres, qui dans l'ouest était autrefois généralement fort élevée, se pratique maintenant d'une manière plus équitable et, dans quelques provinces, les commissions de péréquation se sont efforcées de créer une uniformité de base pour l'évaluation des terres dans les différentes municipalités rurales.